

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2024-316
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT
Rue de la Convention

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
Vu l'arrêté 2024-224 portant Délégation de signature à Monsieur Estéban PIARD, Directeur Général des Services ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur, par intérim, des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à **Madame UHLRICH**, de réaliser un déménagement au droit du 54, rue de la Convention, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **2** places de stationnement payant soit **10** mètres linéaires au droit du **54, rue de la Convention**.

Mardi 16 juillet 2024

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité,
- Madame UHLRICH Emilie 1 chemin de l'ERMITE 64600 ANGLET

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 24 juin 2024

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur Général des Services,



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr